

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :
DELIBERATION -
BUDGET VILLE 2022
DECISION MODIFICATIVE
N°5

Date de la
convocation
du Conseil municipal

8 décembre 2022

Service financier :
Jmb-dd-ma-2022.130

SG-2022/12 - 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site Internet de la
collectivité le

23/12/2022

C. GORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221214-2022-12-11D-BF
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de dépôt en préfecture : 22/12/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 8 décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

MM. STEPHO, MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mmes EMOND, MONTIGNY, M. GLIZE, Mme POMMIER, Mme SENECHAUX, MM. CAN, AHSAINÉ, Mme REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VIGNY à M. STEPHO, M. DETAMANTI à Mme BOUGRARA, M. TRAPATEAU à M. MORIN, M. LOUDIERE à Mme BENABI, Mmes HENRI à M. GLIZE, Mme MERABTI à Mme LUCAS,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. CHBABI, Mme QUERITE, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 00 - Fin de séance : 20 h 23

Vu le Budget Primitif 2022,
Vu le Budget Supplémentaire 2022,
Vu la Décision Modificative n°1,
Vu la Décision Modificative n°2,
Vu la Décision Modificative n°3,
Vu la Décision Modificative n°4,

Monsieur le Maire propose les ajustements de crédits, en sections de fonctionnement et d'investissement détaillés ci-dessous :

Section Fonctionnement :

Recettes			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
042	777	Complément dotations aux amortissements	500,00
TOTAL			500,00

Dépenses			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
042	681.1	Complément dotations aux amortissements	150 000,00
023		Virement à la section d'investissement	-123 948,21
011	615231	Entretien voirie	-25 551,79
TOTAL			500,00

- ▶ Compléments de dotations aux amortissements : 150 000 € en dépenses et 500 € en recettes
- ▶ Réduction de la prévision de virement vers la section d'investissement de 123 551,79 € en compensation
- ▶ Réduction de l'enveloppe de fonctionnement voirie de 25 551,79 € (pour transfert en Investissement)

Section Investissement :

Recettes			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
040	28188	Complément dotations aux amortissements	150 000,00
021		Virements de la section de fonctionnement	-123 948,21
TOTAL			26 051,79

Dépenses			
Chapitre	Nature	Motif	Montant
040	13XXX	Complément dotations aux amortissements	500,00
20	2031	Frais d'étude	-36 190,00
21	2152	Installations de voirie	36 190,00
21	2152	Installations de voirie	25 551,79
TOTAL			26 051,79

- ▶ Compléments de dotations aux amortissements : 150 000 € en recettes et 500 € en dépenses
- ▶ Réduction de la prévision de virement vers la section d'investissement de 123 551,79 € en compensation
- ▶ Réduction de l'enveloppe d'études voirie de 36 190 € (pour transfert en travaux)
- ▶ Travaux de voirie pour 61 741,79 € : réfection passage des saules, impasse des acacias, impasse des morilles et impasse des girolles.

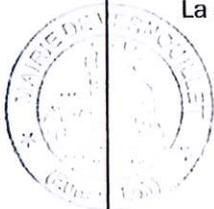
Avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2022,

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, les ajustements de crédits, tels que proposés ci-dessus ;

ET ONT SIGNE les membres présents ;
Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.